

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 03 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Nadine ENGELMANN, Carole PETIT, Hervé CHEVRIER.

Excusé : Jean-Luc BURE qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN

Secrétaire de séance : Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	7	7 + 1 pouvoir
Date de convocation 26 septembre 2017		Date d'affichage 26 septembre 2017

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA CCAVM
DE_2017_088**

Par délibération en date du 20 décembre 2016, la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017. A partir de cette même date et dans le cadre de la Loi NOTRe, des transferts de compétences, dont les charges financières doivent être évaluées, sont intervenus entre les Communes et la Communauté de Communes. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie à plusieurs reprises pour définir les méthodes d'évaluation des charges transférées, évaluer les charges et adopter le rapport définitif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité ce rapport définitif proposé et adopté par la CLETC.

**REVISION DES STATUTS DE LA CCAVM
DE_2017_089**

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le Maire expose les modifications approuvées en Conseil Communautaire du 11 septembre 2017 des statuts de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité la révision desdits statuts telle qu'elle est proposée, étant précisé que cette révision a été amendée et validée par les services de l'État.

**DEMANDE D'INTEGRATION AU GAL AVALLONNAIS
DE_2017_090**

La commune ayant intégré le périmètre de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan depuis le 1^e janvier 2017 a automatiquement été inclus au périmètre du PETR du Pays Avallonnais. Le PETR porte un programme LEADER, dispositif européen de soutien aux projets locaux pour la période 2015/2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander d'intégrer le GAL (Groupe d'Actions locales) Avallonnais, gestionnaire du programme LEADER.

**MISSION DE COORDINATION SPS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN
CONFORMITE DE LA MAIRIE
DE_2017_091**

Après consultation auprès de 3 bureaux d'étude et après réception de 2 offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du bureau VERITAS pour un montant de 1760 € HT pour la mission de coordination SPS des travaux de mise en conformité de la mairie.

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN
CONFORMITE DE LA MAIRIE
DE_2017_092**

Après consultation auprès de 3 bureaux d'étude et après réception de 2 offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du bureau APAVE pour un montant de 1975 € HT pour la mission de contrôle technique des travaux de mise en conformité de la mairie.

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE ET
DE L'AMENAGEMENT DU PARKING
DE_2017_093**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1, avec M. Hervé CAZELLES, maître d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de la salle polyvalente et de l'aménagement du parking, qui permet de régulariser le montant prévisionnel définitif des travaux

**DEVIS POUR L'INSTALLATION DU CHAUFFAGE DANS LES SANITAIRES
DU CAMPING**

La question est ajournée et reportée à un prochain conseil municipal.

**DEVIS POUR LES POTEAUX INCENDIE DU LAC SAUVIN ET
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT MORE POUR UNE PRISE
EN CHARGE
DE_2017_094**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis la Fédération des Eaux Puisaye Forterre pour le changement de 3 poteaux incendie au Lac Sauvain pour un montant de 3 960 € HT

Ces poteaux desservant également le hameau de la Jarrie, commune de St Moré, Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec cette dernière afin de demander le remboursement de 50% des travaux.

**DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE
DE_2017_095**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives suivantes pour les travaux de la salle polyvalente et de la mairie :

- Compte 21318 (autres bâtiments publics) : - 17 450 €
- Compte 2135 (installations générales, agencement, aménagements des constructions) : - 312 000 €
- Compte 2152 (installations de voirie) : - 41 350 €
- Compte 2315 (installations, matériel et outillages techniques - immobilisations en cours) : + 370 800 €

**DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET DU SERVICE D'EAU
DE_2017_096**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives suivantes :

- Compte 2156 (matériel spécifique d'exploitation) : - 119 595 €
- Compte 61523 (entretien, réparations réseaux) : - 22 605 €
- Compte 023 (virement à la section investissement) : + 22 605 €
- Compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 22 605 €
- Compte 2158 (autres installations techniques) : + 85 500 € (canalisation rue de l'église)
- Compte 2315 (installations, matériel et outillages techniques - immobilisations en cours) : + 49 500 € (compteurs télérélevé)
- Compte 1641 (Emprunt) : + 7 200 € (remboursement anticipé)

**DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET DU SERVICE
ASSAINISSEMENT
DE_2017_097**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives suivantes :

- Compte 61523 (entretien, réparations réseaux) : - 200 €
- Compte 023 (virement à la section investissement) : + 200 €
- Compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 200 €
- Compte 203 (frais d'étude et recherches) : + 200 €

QUESTIONS DIVERSES

- Affaire juridique LUCAS/ Commune : M. le Maire informe le Conseil que l'affaire est rouverte à l'instruction
- Affaire juridique Préfecture/Commune : le Tribunal a demandé que le solde des travaux de voirie effectués par la société COLAS ne soit pas réglé.
- Affaire juridique JEANNEROT/Commune : le délai imparti à l'expert pour rendre son rapport est prorogé jusqu'au 30 novembre 2017
- Mme JOUBLIN et M. CHEVRIER ont travaillé sur le recensement du petit patrimoine de la commune demandé par la CCAVM.

- Une étude a été lancée par la CCAVM pour refaire la signalétique touristique des communes
- Travaux de raccordement à l'Assainissement collectif : l'arrêté de subvention de l'Agence de l'eau vient d'être reçu pour l'étude des travaux. Le bureau d'étude AVRE Conseils, prendra prochainement contact avec les propriétaires afin d'établir un chiffrage de chaque installation et de demandée une subvention groupée.
- Un élu demande des explications sur la facturation du ramassage des ordures ménagères. A compter de cette année, la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères a été retirée de la taxe foncière. La CCAVM adressera une facture à chaque foyer de 142 € pour 2017, montant forfaitaire pour cette année de transition. A compter de 2018, la facture adressée correspondra au type de bac ou sac choisi pour les ordures ménagères.
- Fête du village : le vide grenier organisé au sein de village a été apprécié.
- Une pie attaque, depuis plusieurs semaines les passants de l'avenue de la Gare. La fédération de chasse ainsi que le service environnement de la Direction Départemental des Territoires ont été prévenues, un lieutenant de louveterie doit venir la récupérer.
- Les hameaux d'ARCY étant mal desservis pour la téléphonie mobile et internet, rendez-vous a été pris auprès de la CCAVM ayant la compétence. Les démarches se poursuivent.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

